

Délibération N°6 A

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Six Avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.
Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique, qu'à l'occasion de la
révision générale du PLUI, les Sites patrimoniaux remarquables
doivent être révisés.

La révision du PLUI est un moment opportun pour
mettre en cohérence les SPR avec le projet de territoire et
mettre en conformité avec la réglementation actuelle, le
règlement et le zonage des SPR .

Aussi la mission spécifique de révision SPR doit être
confiée à un Bureau d'études.

Une consultation a été lancée et 2 Cabinets ont
répondu.

Le montant du marché du Cabinet d'études retenu est
de 72 500 €HT. La Direction Regionale des Affaires Culturelles
peut financer la moitié de ce montant.

Le plan de financement est le suivant:

- DRAC (taux 50%) : 36 250 €
- Fonds de concours commune de Lapalisse : 9 060 €
- Fonds de concours de la commune de St Prix : 9 060 €
- Autofinancement (taux 25,01%) : 18 130 €

taux: 24,99%

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
DRAC - REVISION SPR**

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision des Sites patrimoniaux remarquables ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus,

- de charger Monsieur le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour financer la réalisation de l'étude SPR,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 13 AVR. 2023
Publié ou Notifié
le : - 7 AVR. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"